

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2621

1^{er} décembre 2010

SOMMAIRE

APF Holding Company S.à r.l.	125793	PEF Gamma Investment S.à r.l.	125799
Aviv Invest S.à r.l.	125797	PEF Gerrards Cross Investment S.à r.l. .	125800
Centrum K Luxembourg S.à r.l.	125805	PEF Iota Investment S.à r.l.	125801
Energus S.A.	125792	PEF Joseph II Investment S.à r.l.	125801
Estia S.A.	125764	PEF MB Plaza Investment S.à r.l.	125802
Fondation Romi	125796	PEF Prince Henri Investment S.A.	125802
François Delacroix S.à r.l.	125803	PEF Route d'Arlon Investment S.A.	125803
Howald Services S.A.	125792	PEF Russia Investment S.à r.l.	125805
Irto S.A.	125771	PEF Theta Investment S.à r.l.	125806
L'Arbusier S.A.	125794	PEF Turkey MENA II Office S.à r.l.	125806
Lion/Polaris Lux 1 S.à r.l.	125785	PELMO Spf S.A.	125795
Nibaspa S.à r.l.	125792	P.F. Associés SA	125795
North European Patents & Investments S.A.	125793	Picard Bondco	125796
NTC Lux Parent S.à r.l.	125793	Prima Invest S.A.	125807
Opacco S.A., Société de Gestion de Patri- moine Familial, (SPF)	125794	Real Estate Commercial Europe 2	125794
Operauno S.A.	125795	REGENCO Renewable Energy Generation Company S.A.	125800
Outlander Investholding S.à r.l.	125795	Retinol S.A.	125800
Packard Invest S.A.	125797	S.H.D.	125799
Packard Invest S.A.	125798	Sofagi S.C.A., SPF	125762
Packard Invest S.A.	125798	Southern Participations S.A.	125798
Packard Invest S.A.	125797	Spaniba S.à r.l.	125802
Paris Office Partners S.à r.l.	125795	Superfilm Europe S.A.	125801
Paris Office Partners S.à r.l.	125796	SVMF Lux SPV S.à r.l.	125806
PEF Epsilon Investment S.à r.l.	125798	Thiellen Fleurs et Déco S.à r.l.	125807
PEF Eta Investment S.à r.l.	125799	Twit S.A.	125778

Sofagi S.C.A., SPF, Société en Commandite par Actions - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 143.114.

L'an deux mille dix, le vingt-sept septembre,
par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,
s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions - société de gestion de patrimoine familial "SOFAGI S.C.A., SPF", ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143.114, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 20 octobre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2892 du 3 décembre 2008 (la "Société").

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 526 du 11 mars 2010.

L'assemblée est ouverte à 11.45 heures sous la présidence de Madame Julie-Anne Guérin, employée privée, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Dominique Pacci, employée privée, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Emmanuel Lebeau, employé privé, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 10.945.000 (dix millions neuf cent quarante-cinq mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 4.331.100 (quatre millions trois cent trente et un mille cent euros) à EUR 15.276.100 (quinze millions deux cent soixante-seize mille cent euros) par la création et l'émission de 109.450 (cent neuf mille quatre cent cinquante) actions de commanditaire nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

2. Souscription et libération de 109.450 (cent neuf mille quatre cent cinquante) actions de commanditaire nouvelles par apport de 109.450 (cent neuf mille quatre cent cinquante) actions de la société GENIMO S.A., société anonyme de droit luxembourgeois et ayant son siège social à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

3. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de dix millions neuf cent quarante-cinq mille euros (EUR 10.945.000) pour le porter de son montant actuel de quatre millions trois cent trente et un mille cent euros (EUR 4.331.100) à quinze millions deux cent soixante-seize mille cent euros (EUR 15.276.100) par l'émission de cent neuf mille quatre cent cinquante (109.450) actions de commanditaire nouvelles de la Société ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

Souscription et Libération

L'intégralité des cent neuf mille quatre cent cinquante (109.450) actions de commanditaire nouvelles sont souscrites comme suit:

- Monsieur Jean Zorbibe, né le 14 juin 1930 à Alger (Algérie), demeurant à 10, rue de Beaumont CH-1206 Genève, déclare souscrire cinquante-quatre mille sept cent vingt-cinq (54.725) actions de commanditaire d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune,

- Monsieur Edgard Zorbibe, né le 6 mai 1926 à Douera (Algérie), demeurant à CH-1205 Genève, 10, rue Jean Senebier, déclare souscrire cinquante-quatre mille sept cent vingt-cinq (54.725) actions de commanditaire d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune,

tous les deux ici représentés par Monsieur Emmanuel Lebeau, prénommé,
en vertu de deux procurations sous seing privé donnée à Luxembourg le 3 septembre 2010, lesquelles resteront annexées aux présentes,

à un prix total de dix millions neuf cent quarante-cinq mille euros (EUR 10.945.000) intégralement affectés au capital social de la Société.

Lesdites actions sont entièrement libérées par un apport en nature consistant en cent neuf mille quatre cent cinquante (109.450) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) du capital social de GENIMO S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.547.

Cette contribution a fait l'objet d'un rapport établi en date du 27 septembre 2010 par la Compagnie Luxembourgeoise des Auditeurs Réunis (CLAR) S.A., réviseur d'entreprises, avec siège social à L-5887 Alzingen, 427, route de Thionville, conformément aux articles 32-1 et 26-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

La conclusion du rapport est la suivante:

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des 109.450 actions à émettre en contrepartie."

Ce rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Messieurs Jean Zorbibe et Edgard Zorbibe, agissant par leur mandataire, certifient par la présente qu'au jour et au moment de la contribution:

1. ils sont propriétaires de toutes les actions apportées;
2. toutes les formalités de transfert ont été respectées et il n'y a pas de droit de préemption ni autres droits attachés aux actions par lesquels une quelconque personne serait en droit de demander qu'une ou plusieurs actions lui soient transférées;
3. ils ont tous pouvoirs sociaux pour accomplir et exécuter les documents nécessaires au présent transfert;
4. les actions, sont, à la meilleure connaissance de Messieurs Jean Zorbibe et Edgard Zorbibe, libres de toute charge et librement transférables à la Société;
5. le transfert des actions dans GENIMO S.A. sera inscrit dans le registre d'actionnaires de cette société.

Un certificat signé par GENIMO S.A. confirmant que Messieurs Jean Zorbibe et Edgard Zorbibe sont bien inscrits comme actionnaires de ladite société et que les actions sont librement transférables à la Société, a été fourni au notaire soussigné et restera annexé au présent acte.

Si des formalités supplémentaires sont nécessaires pour exécuter le transfert des actions, Messieurs Jean Zorbibe et Edgard Zorbibe, en tant qu'apporteurs, prendront toutes les mesures nécessaires dès que possible.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **5.1.** La Société a un capital social de EUR 15.276.100 (quinze millions deux cent soixante-seize mille cent euros) représenté par 152.760 (cent cinquante-deux mille sept cent soixante) actions de commanditaire d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune et 1 (une) action de commandité ayant une valeur nominale de EUR 100 (cent euros)."

Évaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de cinq mille euros (EUR 5.000).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-A. GUERIN, D. PACCI, E. LEBEAU et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 octobre 2010. LAC/2010/43804. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2010144986/108.

(100165836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2010.

Estia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 156.350.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty-fifth of October.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, acting in replacement of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

THERE APPEARED:

The company Wesholding S.à r.l., having its registered office in Suite 13, First Floor, Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Victoria, Mahe, Republic of Seychelles, registered with the Registrar of International Business Companies under number 062533, duly represented by his director Mr. Daniel GALHANO, here represented by Mrs Isabel Dias, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 19 October 2010,

Such proxy after signature "ne varietur" by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, has decided to form amongst themselves a corporation (Société Anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation:

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and in particular, the amended law dated 10 August 1915 on commercial companies and notably by the law dated 25 August 2006 and by the present articles.

The Company exists under the name of "ESTIA S.A.".

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at THIRTY-ONE THOUSAND EURO (31,000.- EUR) represented by thirty-one thousand (31,000) shares with a par value of ONE EURO (1.- EUR) each.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III. - Management

Art. 6. In case of plurality of shareholders, the Company must be managed by a Board of Directors consisting of at least three members, who need not be shareholders.

In the case where the Company is incorporated by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the Company has only one shareholder left, the composition of the Board of Directors may be limited to one member (the "Sole Director") until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder. A legal entity may be a member of the Board of Directors or may be the Sole Director of the Company. In such a case, its permanent representative shall be appointed or confirmed in compliance with the Law.

The Directors or the Sole Director are appointed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed. In case a Director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for six years from the date of his election.

In the event of vacancy of a member of the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Any director having an interest in a transaction submitted for approval to the Board of Directors conflicting with that of the company, shall advise the board thereof and cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in these deliberations. At the next following general meeting, before any other resolution is put to vote, a special report shall be made on any transactions in which any of the directors may have had an interest conflicting with that of the company.

If there is only one shareholder, the minutes shall only mention the operations intervened between the Company and its Sole Director having an interest conflicting with the one of the Company.

Art. 9. Towards third parties, in all circumstances, the Company shall be, in case of a Sole Director, bound by the sole signature of the Sole Director or, in case of plurality of directors, by the signatures of any two Directors together or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of Director or the Sole Director of the Company, but only within the limits of such power.

Towards third parties, in all circumstances, the Company shall also be, in case if a managing director has been appointed in order to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such daily management and affairs, bound by the sole signature of the managing director, but only within the limits of such power.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for its purpose.

Art. 12. The company may have a sole shareholder at the time of its incorporation or when all of its shares come to be held by a single person. The death or dissolution of the sole shareholder does not result in the dissolution of the company.

If there is only one shareholder, the sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of Shareholders and takes the decisions in writing.

In case of plurality of shareholders, the general meeting of Shareholders shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Any general meeting shall be convened in compliance with the Law.

The general meeting shall be convened by means of the shareholders representing ten per cent (10 %) of the corporate capital.

In case that all the shareholders are present or represented and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, they may waive all convening requirements and formalities of publication.

A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not to be a shareholder and is therefore entitled to vote by proxy.

The shareholders are entitled to participate to the meeting by videoconference or by telecommunications means allowing their identification, and are deemed to be present, for the quorum conditions and the majority. These means must comply with technical features guaranteeing an effective participation to the meeting whereof the deliberations are transmitted in a continuing way.

Unless otherwise provided by Law or by the Articles, all decisions by the annual or ordinary general meeting of Shareholders shall be taken by simple majority of the votes, regardless of the proportion of the capital represented.

When the company has a sole shareholder, his decisions are written resolutions.

An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles or by the Law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be adopted by a twothird majority of the Shareholders present or represented.

However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the Shareholders and in compliance with any other legal requirement.

Title IV. - Supervision

Art. 13. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. - General meeting

Art. 14. The annual meeting will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the first Friday of April at 14.00 o'clock.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 15. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year.

Art. 16. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. - General provisions

Art. 18. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Transitory provisions

1) The first business year shall begin on the date of incorporation of the company and shall end of the 31st of December 2011.

2) The first annual general meeting shall be held on 2012.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the abovenamed party, represented as stated hereabove, declares to subscribe thirty-one thousand (31,000) shares.

All the shares have been paid up to the extent of twenty-five percent (25%) by payment in cash, so that the amount of SEVEN THOUSAND SEVEN HUNDRED FIFTY EURO (7,750.-EUR) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand three hundred euro (1,300.- EUR).

Extraordinary general meeting

The above named party, representing the entire subscribed capital and acting as sole shareholder of the Company, has immediately taken the following resolutions:

- 1.- The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1).
- 2.- The following are appointed directors:
 - a) Mr. Daniel GALHANO, director, born on July 13th, 1976, in Moyeuve-Grande (France), residing professionally at 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Chairman of the board of directors.
 - b) Mr. Laurent TEITGEN, director, born on January 5th, 1979, in Thionville (France), residing professionally at 54, avenue de la Liberté, L1930 Luxembourg.
 - c) Mr. Mike ABREU PAIS, director, born on January 09th, 1981, in Luxembourg (Luxembourg), residing professionally at 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.
- 3.- Has been appointed statutory auditor:
REVISORA S.A., having its registered office in L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté, R.C.S. Luxembourg B 145.505.
- 4.- The terms of office of the directors and the statutory auditor will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2016.
- 5.- The registered office of the company is established in 54, avenue de la liberté, L-1930 Luxembourg.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, agissant en remplacement de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg,

A COMPARU:

La Société Wesholding S.à r.l., ayant son siège social à Suite 13, First Floor, Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Victoria, Mahe, République des Seychelles, inscrite au Registrar of International Business Companies sous le numéro 062533, dûment représentée par son administrateur Monsieur Daniel GALHANO, lui-même ici représenté par Madame Isabel Dias, employée privée, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg en date du 19 octobre 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «ESTIA S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège

social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.-EUR) représenté par TRENTE ET UN MILLE (31.000) actions d'une valeur nominale de UN EURO (1.- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Ad-

ministrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier vendredi du mois d'avril à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce

prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2012.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant, représenté comme mentionné ci-avant, déclare souscrire les trente et un mille (31.000) actions.

Toutes les actions ont été libérées à hauteur de 25%, de sorte que la somme de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (7.750.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille trois cent euros (1.300.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Daniel GALHANO, administrateur, né le 13 juillet 1976 à Moyeuvre-Grande (France), demeurant professionnellement au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (président du conseil d'administration).
 - b) Monsieur Laurent TEITGEN, administrateur, né le 5 janvier 1979 à Thionville (France), demeurant professionnellement au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.
 - c) Monsieur Mike ABREU PAIS, administrateur, né le 9 janvier 1981 à Luxembourg (Luxembourg), demeurant professionnellement au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
REVISORA S.A., ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté, R.C.S. Luxembourg B 145.505.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2016.

5. Le siège social de la société est fixé à 54, avenue de la Liberté, L1930 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 octobre 2010. Relation: LAC/2010/47064. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Référence de publication: 2010145259/378.

(100166593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Irto S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 156.351.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty-fifth of October.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, acting in replacement of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

THERE APPEARED:

The company Wesholding S.à r.l., having its registered office in Suite 13, First Floor, Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Victoria, Mahe, Republic of Seychelles, registered with Registrar of International Business Companies under number 062533, duly represented by his director Mr. Daniel GALHANO, here represented by Mrs. Isabel Dias, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 19 October 2010,

Such proxy after signature "ne varietur" by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, has decided to form amongst themselves a corporation (Société Anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation:

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and in particular, the amended law dated 10 August 1915 on commercial companies and notably by the law dated 25 August 2006 and by the present articles.

The Company exists under the name of "IRTO S.A.".

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at THIRTY-ONE THOUSAND EURO (31,000.- EUR) represented by thirty-one thousand (31,000) shares with a par value of ONE EURO (1.- EUR) each.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III. - Management

Art. 6. In case of plurality of shareholders, the Company must be managed by a Board of Directors consisting of at least three members, who need not be shareholders.

In the case where the Company is incorporated by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the Company has only one shareholder left, the composition of the Board of Directors may be limited to one member (the "Sole Director") until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder. A legal entity may be a member of the Board of Directors or may be the Sole Director of the Company. In such a case, its permanent representative shall be appointed or confirmed in compliance with the Law.

The Directors or the Sole Director are appointed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed. In case a Director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for six years from the date of his election.

In the event of vacancy of a member of the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Any director having an interest in a transaction submitted for approval to the Board of Directors conflicting with that of the company, shall advise the board thereof and cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in these deliberations. At the next following general meeting, before any other resolution is put to vote, a special report shall be made on any transactions in which any of the directors may have had an interest conflicting with that of the company.

If there is only one shareholder, the minutes shall only mention the operations intervened between the Company and its Sole Director having an interest conflicting with the one of the Company.

Art. 9. Towards third parties, in all circumstances, the Company shall be, in case of a Sole Director, bound by the sole signature of the Sole Director or, in case of plurality of directors, by the signatures of any two Directors together or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of Director or the Sole Director of the Company, but only within the limits of such power.

Towards third parties, in all circumstances, the Company shall also be, in case if a managing director has been appointed in order to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such daily management and affairs, bound by the sole signature of the managing director, but only within the limits of such power.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for its purpose.

Art. 12. The company may have a sole shareholder at the time of its incorporation or when all of its shares come to be held by a single person. The death or dissolution of the sole shareholder does not result in the dissolution of the company.

If there is only one shareholder, the sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of Shareholders and takes the decisions in writing.

In case of plurality of shareholders, the general meeting of Shareholders shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Any general meeting shall be convened in compliance with the Law.

The general meeting shall be convened by means of the shareholders representing ten per cent (10 %) of the corporate capital.

In case that all the shareholders are present or represented and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, they may waive all convening requirements and formalities of publication.

A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not to be a shareholder and is therefore entitled to vote by proxy.

The shareholders are entitled to participate to the meeting by videoconference or by telecommunications means allowing their identification, and are deemed to be present, for the quorum conditions and the majority. These means must comply with technical features guaranteeing an effective participation to the meeting whereof the deliberations are transmitted in a continuing way.

Unless otherwise provided by Law or by the Articles, all decisions by the annual or ordinary general meeting of Shareholders shall be taken by simple majority of the votes, regardless of the proportion of the capital represented.

When the company has a sole shareholder, his decisions are written resolutions.

An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles or by the Law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be adopted by a twothird majority of the Shareholders present or represented.

However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the Shareholders and in compliance with any other legal requirement.

Title IV. - Supervision

Art. 13. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. - General meeting

Art. 14. The annual meeting will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the first Wednesday of April at 14.00 o'clock.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 15. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year.

Art. 16. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. - General provisions

Art. 18. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Transitory provisions

1) The first business year shall begin on the date of incorporation of the company and shall end of the 31st of December 2011.

2) The first annual general meeting shall be held on 2012.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the abovenamed party, represented as stated hereabove, declares to subscribe thirty-one thousand (31,000) shares.

All the shares have been paid up to the extent of twenty-five percent (25%) by payment in cash, so that the amount of SEVEN THOUSAND SEVEN HUNDRED FIFTY EURO (7,750.- EUR) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand three hundred euro (1,300.- EUR).

Extraordinary general meeting

The above named party, representing the entire subscribed capital and acting as sole shareholder of the Company, has immediately taken the following resolutions:

1.- The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1).

2.- The following are appointed directors:

a) Mr. Daniel GALHANO, director, born on July 13th, 1976, in Moyeuve-Grande (France), residing professionally at 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Chairman of the board of directors.

b) Mr. Laurent TEITGEN, director, born on January 5th, 1979, in Thionville (France), residing professionally at 54, avenue de la Liberté, L1930 Luxembourg.

c) Mr. Mike ABREU PAIS, director, born on January 09th, 1981, in Luxembourg (Luxembourg), residing professionally at 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

3.- Has been appointed statutory auditor:

REVISORA S.A., having its registered office in L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté, R.C.S. Luxembourg B 145.505.

4.- The terms of office of the directors and of the statutory auditor will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2016.

5.- The registered office of the company is established in 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, agissant en remplacement de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg,

A COMPARU:

La Société Wesholding S.à r.l., ayant son siège social à Suite 13, First Floor, Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Victoria, Mahe, République des Seychelles, inscrite au Registrar of International Business Companies sous le numéro 062533, dûment représentée par son administrateur Monsieur Daniel GALHANO, lui-même ici représenté par Madame Isabel Dias, employée privé, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg en date du 19 octobre 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «IRTO S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) représenté par TRENTE ET UN MILLE (31.000) actions d'une valeur nominale de UN EURO (1.- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois d'avril à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2012.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant, représenté comme mentionné ci-avant, déclare souscrire les trente et un mille (31.000) actions.

Toutes les actions ont été libérées à hauteur de 25%, de sorte que la somme de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (7.750.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille trois cent euros (1.300.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Daniel GALHANO, administrateur, né le 13 juillet 1976 à Moyeuvre-Grande (France), demeurant professionnellement au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (président du conseil d'administration).
 - b) Monsieur Laurent TEITGEN, administrateur, né le 5 janvier 1979 à Thionville (France), demeurant professionnellement au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.
 - c) Monsieur Mike ABREU PAIS, administrateur, né le 9 janvier 1981 à Luxembourg (Luxembourg), demeurant professionnellement au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
REVISORA S.A., ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté, R.C.S. Luxembourg B 145.505.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2016.
5. Le siège social de la société est fixé à 54, avenue de la Liberté, L1930 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 octobre 2010. Relation: LAC/2010/47061. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Référence de publication: 2010145356/378.

(100166594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Twit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 156.354.

— STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty-fifth of October.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, acting in replacement of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

THERE APPEARED:

The company Wesholding S.à r.l., having its registered office in Suite 13, First Floor, Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Victoria, Mahe, Republic of Seychelles, registered with the Registrar of International Business Companies under number 062533, duly represented by his director Mr. Daniel GALHANO, here represented by Mrs Isabel Dias, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 19 October 2010,

Such proxy after signature "ne varietur" by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, has decided to form amongst themselves a corporation (Société Anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation:

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and in particular, the amended law dated 10 August 1915 on commercial companies and notably by the law dated 25 August 2006 and by the present articles.

The Company exists under the name of "TWIT S.A."

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at THIRTY-ONE THOUSAND EURO (31,000.- EUR) represented by thirty-one thousand (31,000) shares with a par value of ONE EURO (1.- EUR) each.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III. - Management

Art. 6. In case of plurality of shareholders, the Company must be managed by a Board of Directors consisting of at least three members, who need not be shareholders.

In the case where the Company is incorporated by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the Company has only one shareholder left, the composition of the Board of Directors may be limited to one member (the "Sole Director") until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder. A legal entity may be a member of the Board of Directors or may be the Sole Director of the Company. In such a case, its permanent representative shall be appointed or confirmed in compliance with the Law.

The Directors or the Sole Director are appointed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed. In case a Director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for six years from the date of his election.

In the event of vacancy of a member of the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Any director having an interest in a transaction submitted for approval to the Board of Directors conflicting with that of the company, shall advise the board thereof and cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in these deliberations. At the next following general meeting, before any other resolution is put to vote, a special report shall be made on any transactions in which any of the directors may have had an interest conflicting with that of the company.

If there is only one shareholder, the minutes shall only mention the operations intervened between the Company and its Sole Director having an interest conflicting with the one of the Company.

Art. 9. Towards third parties, in all circumstances, the Company shall be, in case of a Sole Director, bound by the sole signature of the Sole Director or, in case of plurality of directors, by the signatures of any two Directors together or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of Director or the Sole Director of the Company, but only within the limits of such power.

Towards third parties, in all circumstances, the Company shall also be, in case if a managing director has been appointed in order to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such daily management and affairs, bound by the sole signature of the managing director, but only within the limits of such power.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for its purpose.

Art. 12. The company may have a sole shareholder at the time of its incorporation or when all of its shares come to be held by a single person. The death or dissolution of the sole shareholder does not result in the dissolution of the company.

If there is only one shareholder, the sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of Shareholders and takes the decisions in writing.

In case of plurality of shareholders, the general meeting of Shareholders shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Any general meeting shall be convened in compliance with the Law.

The general meeting shall be convened by means of the shareholders representing ten per cent (10 %) of the corporate capital.

In case that all the shareholders are present or represented and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, they may waive all convening requirements and formalities of publication.

A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not to be a shareholder and is therefore entitled to vote by proxy.

The shareholders are entitled to participate to the meeting by videoconference or by telecommunications means allowing their identification, and are deemed to be present, for the quorum conditions and the majority. These means must comply with technical features guaranteeing an effective participation to the meeting whereof the deliberations are transmitted in a continuing way.

Unless otherwise provided by Law or by the Articles, all decisions by the annual or ordinary general meeting of Shareholders shall be taken by simple majority of the votes, regardless of the proportion of the capital represented.

When the company has a sole shareholder, his decisions are written resolutions.

An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles or by the Law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be adopted by a twothird majority of the Shareholders present or represented.

However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the Shareholders and in compliance with any other legal requirement.

Title IV. - Supervision

Art. 13. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. - General meeting

Art. 14. The annual meeting will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the first Thursday of April at 14.00 o'clock.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 15. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year.

Art. 16. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. - General provisions

Art. 18. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Transitory provisions

- 1) The first business year shall begin on the date of incorporation of the company and shall end of the 31st of December 2011.
- 2) The first annual general meeting shall be held on 2012.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the abovenamed party, represented as stated hereabove, declares to subscribe thirty one thousand (31,000) shares.

All the shares have been paid up to the extent of twenty-five percent (25%) by payment in cash, so that the amount of SEVEN THOUSAND SEVEN HUNDRED FIFTY EURO (7,750.- EUR) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand three hundred euro (1,300.- EUR).

Extraordinary general meeting

The above named party, representing the entire subscribed capital and acting as sole shareholder of the Company, has immediately taken the following resolutions:

- 1.- The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1).
- 2.- The following are appointed directors:
 - a) Mr. Daniel GALHANO, director, born on July 13th, 1976, in Moyeuve-Grande (France), residing professionally at 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Chairman of the board of directors.
 - b) Mr. Laurent TEITGEN, director, born on January 5th, 1979, in Thionville (France), residing professionally at 54, avenue de la Liberté, L1930 Luxembourg.
 - c) Mr. Mike ABREU PAIS, director, born on January 9th, 1981, in Luxembourg (Luxembourg), residing professionally at 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.
- 3.- Has been appointed statutory auditor:
REVISORA S.A., having its registered office in L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté, R.C.S. Luxembourg B 145.505.
- 4.- The terms of office of the directors and of the statutory auditor will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2016.
- 5.- The registered office of the company is established in 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, agissant en remplacement de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

La Société Wesholding S.à r.l., ayant son siège social à Suite 13, First Floor, Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Victoria, Mahe, République des Seychelles, inscrite au Registrar of International Business Companies sous le numéro 062533, dûment représentée par son administrateur Monsieur Daniel GALHANO, lui-même ici représenté par Madame

Isabel Dias, employée privée, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg en date du 19 octobre 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «TWIT S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) représenté par TRENTE ET UN MILLE (31.000) actions d'une valeur nominale de UN EURO (1.- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jeudi du mois d'avril à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2012.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant, représenté comme mentionné ci-avant, déclare souscrire les trente et un mille (31.000) actions.

Toutes les actions ont été libérées à hauteur de 25%, de sorte que la somme de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (7.750.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille trois cent euros (1.300.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Daniel GALHANO, administrateur, né le 13 juillet 1976 à Moyeuvre-Grande (France), demeurant professionnellement au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (président du conseil d'administration).
 - b) Monsieur Laurent TEITGEN, administrateur, né le 5 janvier 1979 à Thionville (France), demeurant professionnellement au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

c) Monsieur Mike ABREU PAIS, administrateur, né le 9 janvier 1981 à Luxembourg (Luxembourg), demeurant professionnellement au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

REVISORA S.A., ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté, R.C.S. Luxembourg B 145.505.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2016.

5. Le siège social de la société est fixé à 54, avenue de la Liberté, L1930 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 octobre 2010. Relation: LAC/2010/47062. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Référence de publication: 2010145533/378.

(100166595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Lion/Polaris Lux 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.651.727,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 154.183.

In the year two thousand and ten, on the fourteenth day of October;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned;

THERE APPEARED

1) Lion/Polaris Cayman Limited, an exempted company incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, registered with the Registrar of Companies of the Cayman Islands under number ST-242881, having its registered office at Stuarts Corporate Services Ltd., P.O. Box 2510, Grand Cayman KY1-1104, Cayman Islands,

here represented by Ms. Carole NOBLET, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy;

2) Lion Capital Fund II, L.P., a limited partnership incorporated and existing under the laws of England and Wales, registered with the Companies House of Cardiff under number LP11895, having its registered office at 21 Grosvenor Place, London SW1X 7HF,

here represented by Ms. Carole NOBLET, prenamed, by virtue of a proxy;

3) Lion Capital Fund II SBS, L.P., a limited partnership incorporated and existing under the laws of England and Wales, registered with the Companies House of Cardiff under number LP0012274, having its registered office at 21 Grosvenor Place, London SW1X 7HF,

here represented by Ms. Carole NOBLET, prenamed, by virtue of a proxy;

4) Lion Capital Fund II B, L.P., a limited partnership incorporated and existing under the laws of England and Wales, registered with the Companies House of Cardiff under number LP11894, having its registered office at 21 Grosvenor Place, London SW1X 7HF,

here represented by Ms. Carole NOBLET, prenamed, by virtue of a proxy;

5) Lion Capital (Guernsey) III Limited, a company incorporated and existing under the laws of the Island of Guernsey registered with HM Greffier, The Greffe, Royal Court House, St Peter Port, Guernsey under number 52.334, having its registered office at Tudor House, St Peter Port, Guernsey, GY1 3PP,

here represented by Ms. Carole NOBLET, prenamed, by virtue of a proxy;

6) Frozen Finances, a French société par actions simplifiée incorporated and existing under the laws of France, having its registered office at 20bis, rue Louis Philippe, 92200 Neuilly-sur-Seine, registered with the trade and companies' register of Nanterre under the number 525 286 159,

here represented by Ms. Carole NOBLET, prenamed, by virtue of a proxy;

7) Frozen Management 1, a French société par actions simplifiée incorporated and existing under the laws of France, having its registered office at 20bis, rue Louis Philippe, 92200 Neuilly-sur-Seine, registered with the trade and companies' register of Nanterre under the number 524 928 660,

here represented by Ms. Carole NOBLET, prenamed, by virtue of a proxy.

The said proxies, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are the shareholders of Lion/Polaris Lux 1 S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 154.183, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 8 July 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1694, dated 19 August 2010. The articles of incorporation of the Company were amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 13 October 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Such appearing parties representing the whole corporate capital of the Company, the general meeting of shareholders is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

Agenda

1) Increase of the share capital of the Company by an amount of twenty-seven thousand nine hundred sixty-two euros (EUR 27,962) in order to raise it from its current amount of two million six hundred twenty-three thousand seven hundred sixty-five euros (EUR 2,623,765.-) up to two million six hundred fifty-one thousand seven hundred twenty-seven euros (EUR 2,651,727), through the issue of four thousand ninety-seven (4,097) class A1 ordinary shares (the "A1 Shares"), four thousand ninety-seven (4,097) class A2 ordinary shares (the "A2 Shares"), four thousand ninety-seven (4,097) class A3 ordinary shares (the "A3 Shares"), four thousand ninety-seven (4,097) class A4 ordinary shares (the "A4 Shares"), four thousand ninety-seven (4,097) class A5 ordinary shares (the "A5 Shares"), four thousand ninety-seven (4,097) class A6 ordinary shares (the "A6 Shares"), two thousand seven hundred five (2,705) class C1 ordinary shares (the "C1 Shares"), five hundred sixty-five (565) class C2 ordinary shares (the "C2 Shares") and one hundred ten (110) mandatory redeemable preferred shares (the "MRPS"), having a par value of one euro (EUR 1.-) each.

2) Amendment of article 5.1 of the Company's articles of incorporation.

The appearing parties representing the whole corporate capital require the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The shareholders of the Company decide to increase the share capital of the Company by an amount of twenty-seven thousand nine hundred sixty-two euros (EUR 27,962) in order to raise it from its current amount of two million six hundred twenty-three thousand seven hundred sixty-five euros (EUR 2,623,765.-) up to two million six hundred fifty-one thousand seven hundred twenty-seven euros (EUR 2,651,727), through the issue of four thousand ninety-seven (4,097) class A1 ordinary shares (the "A1 Shares"), four thousand ninety-seven (4,097) class A2 ordinary shares (the "A2 Shares"), four thousand ninety-seven (4,097) class A3 ordinary shares (the "A3 Shares"), four thousand ninety-seven (4,097) class A4 ordinary shares (the "A4 Shares"), four thousand ninety-seven (4,097) class A5 ordinary shares (the "A5 Shares"), four thousand ninety-seven (4,097) class A6 ordinary shares (the "A6 Shares"), two thousand seven hundred five (2,705) class C1 ordinary shares (the "C1 Shares"), five hundred sixty-five (565) class C2 ordinary shares (the "C2 Shares") and one hundred ten (110) mandatory redeemable preferred shares (the "MRPS"), having a par value of one euro (EUR 1.-) each (each a "New Share" and together the "New Shares").

The twenty-seven thousand nine hundred sixty (27,962) New Shares have been subscribed and paid up as follows:

1) The three thousand four hundred ten (3,410) A1 shares, three thousand four hundred ten (3,410) A2 shares, three thousand four hundred ten (3,410) A3 shares, three thousand four hundred ten (3,410) A4 shares, three thousand four hundred ten (3,410) A5 shares, three thousand four hundred ten (3,410) A6 shares, ninety-four (94) MRPS have been subscribed and paid up by Frozen Finances, prenamed, for a contribution in kind consisting of (i) eight hundred thousand one hundred fifty (800,150) shares held in the share capital of Frozendir, a société par actions simplifiée, having its registered office at 102, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris, registered with the trade and companies' register of Paris under number 479 471 005 ("Frozendir"), having a value of five million three hundred sixty-eight thousand seven euro (EUR 5,368,007) and (ii) one hundred four thousand five hundred fifteen (104,515) shares held in the share capital of FrozenOp, a société par actions simplifiée, having its registered office at 102, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris, registered with the trade and companies' register of Paris under number 479 597 742 ("FrozenOp"), having a value of two hundred ninety thousand (EUR 290,000).

The total contribution of three hundred forty thousand nine hundred seventy euros and fifty cents (EUR 340,970.50) for the newly issued A1 shares will be allocated as follows: three thousand four hundred ten euros (EUR 3,410) will be allocated to the share capital and three hundred thirty-seven thousand five hundred sixty euros and fifty cents (EUR 337,560.50) will be allocated to the share premium account.

The total contribution of three hundred forty thousand nine hundred seventy euros and fifty cents (EUR 340,970.50) for the newly issued A2 shares will be allocated as follows: three thousand four hundred ten euros (EUR 3,410) will be

allocated to the share capital and three hundred thirty-seven thousand five hundred sixty euros and fifty cents (EUR 337,560.50) will be allocated to the share premium account.

The total contribution of three hundred forty thousand nine hundred seventy euros and fifty cents (EUR 340,970.50) for the newly issued A3 shares will be allocated as follows: three thousand four hundred ten euros (EUR 3,410) will be allocated to the share capital and three hundred thirty-seven thousand five hundred sixty euros and fifty cents (EUR 337,560.50) will be allocated to the share premium account.

The total contribution of three hundred forty thousand nine hundred seventy euros and fifty cents (EUR 340,970.50) for the newly issued A4 shares will be allocated as follows: three thousand four hundred ten euros (EUR 3,410) will be allocated to the share capital and three hundred thirty-seven thousand five hundred sixty euros and fifty cents (EUR 337,560.50) will be allocated to the share premium account.

The total contribution of three hundred forty thousand nine hundred seventy euros and fifty cents (EUR 340,970.50) for the newly issued A5 shares will be allocated as follows: three thousand four hundred ten euros (EUR 3,410) will be allocated to the share capital and three hundred thirty-seven thousand five hundred sixty euros and fifty cents (EUR 337,560.50) will be allocated to the share premium account.

The total contribution of three hundred forty thousand nine hundred seventy euros and fifty cents (EUR 340,970.50) for the newly issued A6 shares will be allocated as follows: three thousand four hundred ten euros (EUR 3,410) will be allocated to the share capital and three hundred thirty-seven thousand five hundred sixty euros and fifty cents (EUR 337,560.50) will be allocated to the share premium account.

The total contribution of three million six hundred twelve thousand one hundred eighty-four euros (EUR 3,612,184) for the newly issued MRPS will be allocated as follows: ninety-four euros (EUR 94) will be allocated to the share capital and three million six hundred twelve thousand ninety euros (EUR 3,612,090) will be allocated to the share premium account.

2) The six hundred eighty seven (687) A1 shares, six hundred eighty seven (687) A2 shares, six hundred eighty seven (687) A3 shares, six hundred eighty seven (687) A4 shares, six hundred eighty seven (687) A5 shares, six hundred eighty seven (687) A6 shares, sixteen (16) MRPS, two thousand seven hundred five (2,705) C1 shares and five hundred sixty-five (565) C2 shares have been subscribed and paid up by Frozen Management 1, prenamed, for a contribution in kind consisting of (i) one hundred forty-two thousand sixty-five (142,065) shares held in the share capital of Frozendir, having a value of nine hundred fifty-three thousand seventy-nine (EUR 953,079) and (ii) one hundred forty-five thousand nine hundred sixty-two (145,962) shares held in the share capital of FrozenOp, having a value of four hundred five thousand five euro (EUR 405,005).

The total contribution of sixty-eight thousand seven hundred forty euro and thirty-three cents (EUR 68,740.33) for the newly issued A1 shares will be allocated as follows: six hundred eighty seven euros (EUR 687) will be allocated to the share capital and sixty-eight thousand fifty-three euros and thirty-three cents (EUR 68,053.33) will be allocated to the share premium account.

The total contribution of sixty-eight thousand seven hundred forty euro and thirty-three cents (EUR 68,740.33) for the newly issued A2 shares will be allocated as follows: six hundred eighty seven euros (EUR 687) will be allocated to the share capital and sixty-eight thousand fifty-three euros and thirty-three cents (EUR 68,053.33) will be allocated to the share premium account.

The total contribution of sixty-eight thousand seven hundred forty euro and thirty-three cents (EUR 68,740.33) for the newly issued A3 shares will be allocated as follows: six hundred eighty seven euros (EUR 687) will be allocated to the share capital and sixty-eight thousand fifty-three euros and thirty-three cents (EUR 68,053.33) will be allocated to the share premium account.

The total contribution of sixty-eight thousand seven hundred forty euro and thirty-three cents (EUR 68,740.33) for the newly issued A4 shares will be allocated as follows: six hundred eighty seven euros (EUR 687) will be allocated to the share capital and sixty-eight thousand fifty-three euros and thirty-three cents (EUR 68,053.33) will be allocated to the share premium account.

The total contribution of sixty-eight thousand seven hundred forty euro and thirty-four cents (EUR 68,740.34) for the newly issued A5 shares will be allocated as follows: six hundred eighty seven euros (EUR 687) will be allocated to the share capital and sixty-eight thousand fifty-three euros and thirty-three cents (EUR 68,053.34) will be allocated to the share premium account.

The total contribution of sixty-eight thousand seven hundred forty euro and thirty-four cents (EUR 68,740.34) for the newly issued A6 shares will be allocated as follows: six hundred eighty seven euros (EUR 687) will be allocated to the share capital and sixty-eight thousand fifty-three euros and thirty-three cents (EUR 68,053.34) will be allocated to the share premium account.

The total contribution of six hundred eighteen thousand six hundred and sixty-three euros (EUR 618,663) for the newly issued MRPS will be allocated as follows: sixteen euros (EUR 16) will be allocated to the share capital and six hundred and eighteen thousand six hundred and forty-seven euro (EUR 618,647) will be allocated to the share premium account.

The total contribution of two hundred seventy thousand four hundred sixty-four euros (EUR 270,464) for the newly issued C1 shares will be allocated as follows: two thousand seven hundred and five euros (EUR 2,705) will be allocated to the share capital and two hundred sixty-seven thousand seven hundred fifty-nine euro (EUR 267,759) will be allocated to the share premium account.

The total contribution of fifty-six thousand five hundred fifteen euros (EUR 56,515) for the newly issued C2 shares will be allocated as follows: five hundred sixty-five euros (EUR 565) will be allocated to the share capital and fifty-five thousand nine hundred fifty euros (EUR 55,950) will be allocated to the share premium account.

The total subscription price of seven million sixteen thousand ninety-one (EUR 7,016,091) for the New Shares shall be allocated as follows: twenty-seven thousand nine hundred sixty-two euros (EUR 27,962) shall be allocated to the share capital of the Company and six million nine hundred eighty-eight thousand one hundred twenty-nine euros (EUR 6,988,129) shall be allocated to the share premium of the Company.

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Frozen Finances and Frozen Management 1 declare that their respective contribution is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the contribution to the Company without any restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the contribution to the Company.

Third resolution

The shareholders of the Company decide, as a consequence of the preceding resolution, to amend article 5.1 of the Company's articles of incorporation as follows:

“ **Art. 5.1.** The Company's share capital is set at two million six hundred fifty-one thousand seven hundred twenty-seven euros (EUR 2,651,727) represented by:

- ten thousand (10,000) mandatory redeemable preferred shares (“MRPS”);
- four hundred thirty-one thousand six hundred seventy-one (431,671) class A1 ordinary shares (the “A1 Ordinary Shares”);
- four hundred thirty-one thousand six hundred seventy-one (431,671) class A2 ordinary shares (the “A2 Ordinary Shares”);
- four hundred thirty-one thousand six hundred seventy-one (431,671) class A3 ordinary shares (the “A3 Ordinary Shares”);
- four hundred thirty-one thousand six hundred seventy-one (431,671) class A4 ordinary shares (the “A4 Ordinary Shares”);
- four hundred thirty-one thousand six hundred seventy-one (431,671) class A5 ordinary shares (the “A5 Ordinary Shares”);
- four hundred thirty-one thousand six hundred seventy-one (431,671) class A6 ordinary shares (the “A6 Ordinary Shares”, together with the A1 Ordinary Shares, the A2 Ordinary Shares, the A3 Ordinary Shares, the A4 Ordinary Shares and the A5 Ordinary Shares, the “A Ordinary Shares”);
- one (1) class B preferred share (the “B Pref Shares”);
- ten thousand five hundred fifty (10,550) class C1 preferred shares (the “C1 Shares”);
- forty-one thousand one hundred fifty (41,150) class C2 preferred shares (the “C2 Shares”).”

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to four thousand two hundred euro.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the said proxyholder of the parties appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné;

ONT COMPARU

1) Lion/Polaris Cayman Limited, une société constituée et existant selon les lois des Iles Caïmans, enregistrée auprès du Registrar of Companies of the Cayman Islands sous le numéro ST-242881, ayant son siège social au Stuarts Corporate Services Ltd., P.O. Box 2510, Grand Cayman KY1-1104, Îles Cayman,

ici représentée par Mademoiselle Carole NOBLET, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée.

2) Lion Capital Fund II, L.P., un limited partnership constitué et existant selon les lois de d'Angleterre et du Pays de Galles, enregistrée auprès du Companies House de Cardiff sous le numéro LP11895, ayant son siège social au 21, Grosvenor Place, Londres SW1X 7HF,

ici représenté par Mademoiselle Carole NOBLET, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privée.

3) Lion Capital Fund II SBS, L.P., un limited partnership constitué et existant selon les lois de d'Angleterre et du Pays de Galles, enregistrée auprès du Companies House de Cardiff sous le numéro LP0012274, ayant son siège social au 21, Grosvenor Place, Londres SW1X 7HF,

ici représenté par Mademoiselle Carole NOBLET, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privée.

4) Lion Capital Fund II B, L.P., un limited partnership constitué et existant selon les lois de d'Angleterre et du Pays de Galles, enregistrée auprès du Companies House de Cardiff sous le numéro LP11894, ayant son siège social au 21, Grosvenor Place, Londres SW1X 7HF,

ici représenté par Mademoiselle Carole NOBLET, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privée.

5) Lion Capital (Guernsey) III Limited, une société constituée et existant selon les lois de Guernesey, enregistrée auprès du HM Greffier, The Greffe, Royal Court House, St Peter Port, Guernesey sous le numéro 52.334, ayant son siège social au Tudor House, St Peter Port, Guernesey, GY1 3PP,

ici représenté par Mademoiselle Carole NOBLET, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privée.

6) Frozen Finances, une société par actions simplifiée française constituée et existant selon les lois de France, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 525 286 159, ayant son siège social au 20bis, rue Louis Philippe, 92200 Neuilly-sur-Seine,

ici représenté par Mademoiselle Carole NOBLET, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privée.

7) Frozen Management 1, une société par actions simplifiée française constituée et existant selon les lois de France, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 524 928 660, ayant son siège social au 20bis, rue Louis Philippe, 92200 Neuilly-sur-Seine,

ici représenté par Mademoiselle Carole NOBLET, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privée.

Les procurations paraphées ne varient par le mandataire des comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes sont le associés de Lion/Polaris Lux 1 S.à r.l. (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 13,15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154.183, constituée par un acte du notaire soussigné en date du 8 juillet 2010, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1694 en date du 19 août 2010. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné du 13 octobre 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Lesquelles comparantes, représentant l'intégralité du capital social de la Société, l'assemblée générale des associés est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points suivants de l'ordre du jour:

Ordre du jour

1) Décision d'augmenter le capital social d'un montant de vingt-sept mille neuf cent soixante-deux euros (EUR 27.962) afin de le porter de son montant actuel de deux millions six cent vingt-trois mille sept cent soixante-cinq euros (EUR 2.623.765) à deux millions six cent cinquante-et-un mille sept cent vingt-sept euros (EUR 2.651.727), par l'émission de quatre mille quatre-vingt-dix-sept (4.097) parts sociales de catégorie A1 (les «Parts Sociales A1»), quatre mille quatre-vingt-dix-sept (4.097) parts sociales de catégorie A2 (les «Parts Sociales A2»), quatre mille quatre-vingt-dix-sept (4.097) parts sociales de catégorie A3 (les «Parts Sociales A3»), quatre mille quatre-vingt-dix-sept (4.097) parts sociales de catégorie A4 (les «Parts Sociales A4»), quatre mille quatre-vingt-dix-sept (4.097) parts sociales de catégorie A5 (les «Parts Sociales A5»), quatre mille quatre-vingt-dix-sept (4.097) parts sociales de catégorie A6 (les «Parts Sociales A6»), (2.705) parts sociales de catégorie A1 (les «Parts Sociales C1»), (565) parts sociales de catégorie A1 (les «Parts Sociales C2»), et cent dix (110) parts préférentielles obligatoirement rachetables (les «MRPS»), ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune.

2) Décision de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société.

Lesquelles comparantes, représentant l'intégralité du capital social de la Société, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

1) Les associés décident d'augmenter le capital social d'un montant de vingt-sept mille neuf cent soixante-deux euros (EUR 27.962) afin de le porter de son montant actuel de deux millions six cent vingt-trois mille sept cent soixante-cinq euros (EUR 2.623.765) à deux millions six cent cinquante-et-un mille sept cent vingt-sept euros (EUR 2.651.727), par l'émission de quatre mille quatre-vingt-dix-sept (4.097) parts sociales de catégorie A1 (les «Parts Sociales A1»), quatre mille quatre-vingt-dix-sept (4.097) parts sociales de catégorie A2 (les «Parts Sociales A2»), quatre mille quatre-vingt-dix-

sept (4.097) parts sociales de catégorie A3 (les «Parts Sociales A3»), quatre mille quatre-vingt-dix-sept (4.097) parts sociales de catégorie A4 (les «Parts Sociales A4»), quatre mille quatre-vingt-dix-sept (4.097) parts sociales de catégorie A5 (les «Parts Sociales A5»), quatre mille quatre-vingt-dix-sept (4.097) parts sociales de catégorie A6 (les «Parts Sociales A6»), (2.705) parts sociales de catégorie A1 (les «Parts Sociales C1»), (565) parts sociales de catégorie A1 (les «Parts Sociales C2»), et cent dix (110) parts préférentielles obligatoirement rachetables (les «MRPS»), ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune (chacune étant une «Nouvelle Part» et ensemble les «Nouvelles Parts»).

Les vingt-sept mille neuf cent soixante-deux euros (EUR 27.962) Nouvelles Parts ont été souscrites et payées de la manière suivante:

1) Trois mille quatre cent dix (3.410) Parts Sociales A1, trois mille quatre cent dix (3.410) Parts Sociales A2, trois mille quatre cent dix (3.410) Parts Sociales A3, trois mille quatre cent dix (3.410) Parts Sociales A4, trois mille quatre cent dix (3.410) Parts Sociales A5, trois mille quatre cent dix (3.410) Parts Sociales A6, quatre-vingt-quatorze (94) MRPS ont été souscrites et payées par Frozen Finances, susnommée, par un apport en nature constitué par (i) huit cent mille cent cinquante (800.150) actions détenues dans le capital social de Frozendir, une société par actions simplifiée, ayant son siège social au 102, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 479 471 005 («Frozendir»), ayant une valeur de cinq millions trois cent soixante-huit mille sept euros (EUR 5.368.007) et (ii) cent quatre mille cinq cent quinze (104.515) actions détenues dans le capital social de Frozenop, une société par actions simplifiée, ayant son siège social au 102, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 479 597 742 («Frozenop»), ayant une valeur de deux cent quatre-vingt-dix mille euros (EUR 290.000).

L'apport total de trois cent quarante mille neuf cent soixante-dix euros et cinquante cents (EUR 340.970,50) pour les nouvelles Parts Sociales A1, sera alloué de la manière suivante: trois mille quatre cent dix (3.410) euros seront alloués au capital social et trois cent trente-sept mille cinq cent soixante euros et cinquante cents (337.560,50) euros seront alloués à la prime d'émission.

L'apport total de trois cent quarante mille neuf cent soixante-dix euros et cinquante cents (EUR 340.970,50) pour les nouvelles Parts Sociales A2, sera alloué de la manière suivante: trois mille quatre cent dix (3.410) euros seront alloués au capital social et trois cent trente-sept mille cinq cent soixante euros et cinquante cents (337.560,50) euros seront alloués à la prime d'émission.

L'apport total de trois cent quarante mille neuf cent soixante-dix euros et cinquante cents (EUR 340.970,50) pour les nouvelles Parts Sociales A3, sera alloué de la manière suivante: trois mille quatre cent dix (3.410) euros seront alloués au capital social et trois cent trente-sept mille cinq cent soixante euros et cinquante cents (337.560,50) euros seront alloués à la prime d'émission.

L'apport total de trois cent quarante mille neuf cent soixante-dix euros et cinquante cents (EUR 340.970,50) pour les nouvelles Parts Sociales A4, sera alloué de la manière suivante: trois mille quatre cent dix (3.410) euros seront alloués au capital social et trois cent trente-sept mille cinq cent soixante euros et cinquante cents (337.560,50) euros seront alloués à la prime d'émission.

L'apport total de trois cent quarante mille neuf cent soixante-dix euros et cinquante cents (EUR 340.970,50) pour les nouvelles Parts Sociales A5, sera alloué de la manière suivante: trois mille quatre cent dix (3.410) euros seront alloués au capital social et trois cent trente-sept mille cinq cent soixante euros et cinquante cents (337.560,50) euros seront alloués à la prime d'émission.

L'apport total de trois cent quarante mille neuf cent soixante-dix euros et cinquante cents (EUR 340.970,50) pour les nouvelles Parts Sociales A6, sera alloué de la manière suivante: trois mille quatre cent dix (3.410) euros seront alloués au capital social et trois cent trente-sept mille cinq cent soixante euros et cinquante cents (337.560,50) euros seront alloués à la prime d'émission.

L'apport total de trois millions six cent douze mille quatre-vingt-quatre euros (EUR 3.612.184) pour les MRPS, sera alloué de la manière suivante: quatre-vingt-quatorze euros (EUR 94) seront alloués au capital social et trois millions six cent douze mille quatre-vingt dix euros (EUR 3.612.090) seront alloués à la prime d'émission.

2) Six cent quatre-vingt-sept (687) Parts Sociales A1, six cent quatre-vingt-sept (687) Parts Sociales A2, six cent quatre-vingt-sept (687) Parts Sociales A3, six cent quatre-vingt-sept (687) Parts Sociales A4, six cent quatre-vingt-sept (687) Parts Sociales A5, six cent quatre-vingt-sept (687) Parts Sociales A6, seize (16) MRPS, deux mille sept cent cinq (2.705) Parts Sociales C1, cinq cent soixante-cinq (565) Parts Sociales C2 ont été souscrites et payées par Frozen Management 1, susnommée, par un apport en nature constitué par (i) cent quarante-deux mille soixante-cinq (142.065) actions détenues dans le capital social de Frozendir, ayant une valeur de neuf cent cinquante-trois mille soixante-dix-neuf euros (EUR 953.079) et cent quarante-cinq mille neuf cent soixante-deux (145.962) actions détenues dans le capital social de Frozenop, ayant une valeur de quatre cent cinq mille cinq euros (EUR 405.005).

L'apport total de soixante-huit mille sept cent quarante euros et trente-trois cents (EUR 68.740,33) pour les nouvelles Parts Sociales A1, sera alloué de la manière suivante: six cent quatre-vingt-sept euros (EUR 687) seront alloués au capital social et soixante-huit mille cinquante-trois euros et trente-trois cents (EUR 68.053,33) seront alloués à la prime d'émission.

L'apport total de soixante-huit mille sept cent quarante euros et trente-trois cents (EUR 68.740,33) pour les nouvelles Parts Sociales A2, sera alloué de la manière suivante: six cent quatre-vingt-sept euros (EUR 687) seront alloués au capital

social et soixante-huit mille cinquante-trois euros et trente-trois cents (EUR 68.053,33) seront alloués à la prime d'émission.

L'apport total de soixante-huit mille sept cent quarante euros et trente-trois cents (EUR 68.740,33) pour les nouvelles Parts Sociales A3, sera alloué de la manière suivante: six cent quatre-vingt-sept euros (EUR 687) seront alloués au capital social et soixante-huit mille cinquante-trois euros et trente-trois cents (EUR 68.053,33) seront alloués à la prime d'émission.

L'apport total de soixante-huit mille sept cent quarante euros et trente-trois cents (EUR 68.740,33) pour les nouvelles Parts Sociales A4, sera alloué de la manière suivante: six cent quatre-vingt-sept euros (EUR 687) seront alloués au capital social et soixante-huit mille cinquante-trois euros et trente-trois cents (EUR 68.053,33) seront alloués à la prime d'émission.

L'apport total de soixante-huit mille sept cent quarante euros et trente-quatre cents (EUR 68.740,34) pour les nouvelles Parts Sociales A5, sera alloué de la manière suivante: six cent quatre-vingt-sept euros (EUR 687) seront alloués au capital social et soixante-huit mille cinquante-trois euros et trente-quatre cents (EUR 68.053,34) seront alloués à la prime d'émission.

L'apport total de soixante-huit mille sept cent quarante euros et trente-quatre cents (EUR 68.740,34) pour les nouvelles Parts Sociales A6, sera alloué de la manière suivante: six cent quatre-vingt-sept euros (EUR 687) seront alloués au capital social et soixante-huit mille cinquante-trois euros et trente-quatre cents (EUR 68.053,34) seront alloués à la prime d'émission.

L'apport total de six cent dix-huit mille six cent soixante-trois euros (EUR 618,663) pour les nouvelles MRPS, sera alloué de la manière suivante: seize euros (EUR 16) seront alloués au capital social et six cent dix-huit mille six cent quarante-sept euros (EUR 618,647) seront alloués à la prime d'émission.

L'apport total de deux cent soixante-dix mille quatre cent soixante-quatre euros (EUR 270.464) pour les nouvelles Parts Sociales C1, sera alloué de la manière suivante: deux mille sept cent cinq euros (EUR 2.705) seront alloués au capital social et deux cent soixante-sept mille sept cent cinquante-neuf euros (EUR 267.759) seront alloués à la prime d'émission.

L'apport total de cinquante-six mille cinq cent quinze euros (EUR 56.515) pour les nouvelles Parts Sociales C2, sera alloué de la manière suivante: cinq cent soixante-cinq euros (EUR 565) seront alloués au capital social et cinquante-cinq mille neuf cent cinquante euros (EUR 55.950) seront alloués à la prime d'émission.

Le prix de l'apport total pour les Nouvelles Parts de sept million seize mille quatre-vingt-onze euro (EUR 7.016.091) est alloué de la manière suivante: deux millions six cent vingt-trois mille sept cent soixante-quatre euros (EUR 27.962) seront alloués au capital social et six million neuf cent quatre-vingt-huit mille cent vingt-neuf (EUR 6.988.129) seront alloués à la prime d'émission.

La preuve de la valeur d'apport et de détention des souscripteurs a été fournie au notaire soussigné.

Frozen Finances et Frozen Management 1 déclarent que leurs apports respectifs sont libres de tout gage, droit de rétention ou frais, tel quel, et qu'il ne subsiste aucune entrave au libre transfert de l'apport à la Société, sans restrictions ou limitations et que des instructions valides ont été données pour entreprendre toutes les notifications, inscriptions, ou toute autres formalités nécessaires à la réalisation d'un transfert valable de l'apport à la Société.

Troisième résolution

Les associés décident, en conséquence de la résolution précédente, de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société, dont la formulation sera désormais la suivante:

« **Art. 5.1.** Le capital social de la Société est fixé à deux millions six cent cinquante-et-un mille sept cent vingt-sept euros (EUR 2.651.727) représenté par:

- dix mille (10.000) mandatory redeemable preferred shares («MRPS»);
- quatre cent trente-et-un mille six cent soixante-et-onze (431.671) parts sociales ordinaire de classe A1 (les «Parts Sociales Ordinaires A1»);
- quatre cent trente-et-un mille six cent soixante-et-onze (431.671) parts sociales ordinaire de classe A2 (les «Parts Sociales Ordinaires A2»);
- quatre cent trente-et-un mille six cent soixante-et-onze (431.671) parts sociales ordinaire de classe A3 (les «Parts Sociales Ordinaires A3»);
- quatre cent trente-et-un mille six cent soixante-et-onze (431.671) parts sociales ordinaire de classe A4 (les «Parts Sociales Ordinaires A4»);
- quatre cent trente-et-un mille six cent soixante-et-onze (431.671) parts sociales ordinaire de classe A5 (les «Parts Sociales Ordinaires A5»);
- quatre cent trente-et-un mille six cent soixante-et-onze (431.671) parts sociales ordinaire de classe A6 (les «Parts Sociales Ordinaires A6»), ensemble avec les parts sociales ordinaire de classe A1, parts sociales ordinaire de classe A2, parts sociales ordinaire de classe A3, parts sociales ordinaire de classe A4, parts sociales ordinaire de classe A5, parts sociales ordinaire de classe A6, les «Parts Sociales Ordinaires A»);
- une (1) classe de parts sociales préférentielle B (les «Parts Sociales Pref B»);

- dix mille cinq cent (10.550) classes de parts sociales préférentielles C1 (les «Parts Sociales C1»);
- quarante et un mille cent cinquante (41.150) classe de parts sociales C2 (les «Parts Sociales C2»).

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à quatre mille deux cents euros.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparantes le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, le mandataire des comparantes a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. NOBLET, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 octobre 2010. LAC/2010/45596. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Référence de publication: 2010142799/394.

(100163494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Nibaspa S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.525,00.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 55.356.

Extrait des résolutions de l'Associé Unique prises en date du 26 octobre 2010

Il est à noter ce qui suit:

L'adresse de certains gérants est modifiée, à compter de ce jour, comme suit:

- Monsieur Alain RENARD, Employé Privé, avec adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;
- Monsieur Pierre MESTDAGH, Employé Privé, avec adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg

Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Certifié sincère et conforme

NIBASPA S. A R.L.

Référence de publication: 2010142845/17.

(100163671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

**Howald Services S.A., Société Anonyme,
(anc. Energus S.A.).**

Siège social: L-2412 Luxembourg, 40, Rangwee.

R.C.S. Luxembourg B 21.791.

Extraits du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires réunis à Luxembourg, le 7 mai 2010

L'Assemblée réélit Administrateurs pour un an:

M. Gaston SCHWERTZER, M. Jacquot SCHWERTZER, M. Jean-Yves COLSON,

Réélit commissaire pour un an:

FIDUPLAN, 87, allée Léopold Goebel L - 1635 Luxembourg,

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue immédiatement après l'Assemblée Générale

Le Conseil d'Administration réélit pour un an M. Gaston SCHWERTZER Président, nomme pour un an M. Jacquot SCHWERTZER Administrateur-délégué, nomme pour un an M. Jean-Yves COLSON et M. Dominique SALVI Fondé de pouvoir et fixe les pouvoirs comme suit:

- a) la société est engagée en toutes circonstances par la seule signature de l'Administrateur-délégué, sans limitation, ou par les signatures conjointes de deux Administrateurs, qui n'auront pas à justifier vis-à-vis des tiers des pouvoirs en vertu desquels ils agissent.

b) la société est engagée pour des obligations ne dépassant pas € 15.000 (quinze mille Euros) par la seule signature d'un Fondé de pouvoir.

c) les actions en justice, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par l'Administrateur-délégué et/ou le Conseil d'Administration.

Pour extraits conformes
Jacquot SCHWERTZER
Administrateur-délégué

Référence de publication: 2010145071/27.

(100165516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

North European Patents & Investments S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 52.242.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Référence de publication: 2010142847/10.

(100163783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

NTC Lux Parent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.586.700,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 116.509.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher.

Joseph GLODEN

Notaire

Référence de publication: 2010142848/13.

(100163733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

APF Holding Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 122.051.

Extrait des résolutions du conseil d'administration de la Société tenu le 28 septembre 2010:

Siège social

Le conseil d'administration a décidé de transférer le siège social de la Société à l'adresse suivant: 34-38 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 1^{er} Octobre 2010.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société du 27 octobre 2010:

Administrateur

L'associé unique a pris note de la démission de Monsieur Jean-Brice Traon de son poste d'administrateur de la Société avec effet au 7 Octobre 2010.

Administrateur

L'associé unique a décidé de nommer la personne suivante au poste d'administrateur de la Société avec effet au 20 Octobre 2010 et ce pour une durée illimitée:

Monsieur Erle William SPRATT, né le 14 avril 1967 à Sydney, Australie et demeurant professionnellement au 61, Robinson Road, #18-01, Robinson Centre, Singapour 068893, Singapour.

Désormais le conseil d'administration de la Société se compose comme suit:

Monsieur Kenneth HAY

Monsieur Peter BAXTER
Monsieur Jamie LYON
Monsieur Erle William SPRATT
Madame Stéphanie DUVAL

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010144479/30.

(100164613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Opacco S.A., Société de Gestion de Patrimoine Familial, (SPF), Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 38.162.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n°59991 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010142850/11.

(100163876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Real Estate Commercial Europe 2, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 117.710.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale de l'associé unique de la société tenue le 23 septembre 2010

L'assemblée générale de l'associé unique de la Société a décidé:

– d'accepter la démission présentée par un gérant de la Société, à savoir Monsieur Alain PEIGNEUX, avec effet au 23 septembre 2010,

– de nommer, avec effet au 23 septembre 2010 et pour une durée indéterminée, Monsieur José CORREIA, né le 4 octobre 1971 à Braga, Portugal, ayant son adresse professionnelle au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, comme gérant en remplacement du gérant ayant démissionné.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Real Estate Commercial Europe 2

Un mandataire

Référence de publication: 2010142892/18.

(100163895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

L'Arbusier S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 136.169.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 août 2010 que les mandats suivants sont renouvelés:

Administrateurs:

- Monsieur Herman J.J. MOORS, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie, L-1510;

- Monsieur Vincent WILLEMS, expert comptable, né à Liège, le 30/09/1975 et demeurant professionnellement au 40, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

- Madame Valérie WESQUY, employée privée, née à Mont Saint Martin, le 6 mars 1968 et demeurant professionnellement à Luxembourg 3, rue Belle Vue, L-1227, a été nommée administrateur en remplacement de Monsieur François BOURGON.

Commissaire:

- SER. COM S.à.r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social 3, rue Belle Vue, L-1227 Luxembourg.
Les mandats des administrateurs et du commissaire viendront à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2015.

Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010144002/24.

(100165106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Operauno S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 145.664.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A

Référence de publication: 2010142851/10.

(100163920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Outlander Investholding S.à r.l., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 100.375.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010142852/10.

(100164126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

PELMO Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 40.149.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Mersch, le 27 octobre 2010.

Référence de publication: 2010142877/10.

(100163846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

P.F. Associés SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 7, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 141.344.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 15 octobre 2010

Première résolution

Le siège social est transféré du 7, rue J.P. Sauvage - L-2514 Luxembourg au 7, rue de Bitbourg - L-1273 Luxembourg
Cette résolution a été votée à l'unanimité.

Référence de publication: 2010142853/11.

(100163614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Paris Office Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 134.080.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 Octobre 2010.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2010142854/11.

(100163983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Paris Office Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 134.080.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 Octobre 2010.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2010142855/11.

(100163984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Picard Bondco, Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 154.899.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2010142857/14.

(100163305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Fondation Romi, Etablissement d'Utilité Publique.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 24, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg G 135.

Bilan au 31.12.2009

		ACTIF
ACTIFS CIRCULANTS		107 143,83 €
KREDIETBANK C/C	197,03 €	
KREDIETBANK TERME	106 946,80 €	
TOTAL DE L'ACTIF		107 143,83 €
		PASSIF
CAPITAUX PROPRES		106 067,43 €
CAPITAL	49 578,70 €	
RESULTATS REPORTES	56 856,03 €	
BENEFICE DE L'EXERCICE	-367,30 €	
DETTES		1 076,40 €
FRAIS A PAYER	1 076,40 €	
TOTAL DU PASSIF		107 143,83 €

Compte de profits et pertes de l'exercice 2009

	DEBIT	CREDIT
INTERETS CREDITEURS		214,20 €
DON DE M. DAMBACH HERVE		538,20 €
FRAIS DE COMPTABILITE ET BILAN	538,20 €	
FRAIS BANCAIRES	581,50 €	

PERTE DE L'EXERCICE 367,30 €
 TOTAUX: 1 119,70 € 1 119,70 €

Référence de publication: 2010144706/29.

(100165515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Packard Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 86.368.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010142858/9.

(100163345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Packard Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 86.368.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010142859/9.

(100163346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Aviv Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 101.179.

L'an deux mille dix, le vingt-quatre septembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur David Mosche LANDAU, employé privé, né à Uccle (Belgique), le 9 avril 1965, demeurant à B-1190 BRUXELLES, 30, Avenue Ulysse,

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "Aviv Invest S.à r.l.", ayant son siège social à L-5241 Sandweiler, 56, rue Principale, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 101.179, a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg en date du 22 avril 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 799 du 4 août 2004. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

- Que le capital social est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR), représenté par quatre mille (4.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées.

- Que le comparant est le seul et unique associé de ladite société et qu'il s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris, sur ordre du jour conforme, la résolution suivante:

Unique résolution

L'associé unique décide de transférer l'adresse du siège social vers L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, et de modifier en conséquence le premier paragraphe de l'article 3 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 3. (1^{er} paragraphe).** Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg."

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de 850,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: David Mosche LANDAU, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} octobre 2010. Relation GRE/2010/3278. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): HIRTT.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 2 novembre 2010.

Référence de publication: 2010144231/36.

(100165926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2010.

Southern Participations S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 35.096.

Les comptes annuels au 31 octobre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOUTHERN PARTICIPATIONS S.A.

S. COLLEAUX / Ch. FRANÇOIS

Administrateur / Administrateur et Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010142925/12.

(100163784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Packard Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 86.368.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010142860/9.

(100163347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Packard Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 86.368.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010142861/9.

(100163348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

PEF Epsilon Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 141.652.

Il résulte d'un courrier adressé aux actionnaires de la société en date du 15 octobre 2010 que M. Alejo Molina a démissionné de ses fonctions de gérant avec effet immédiat.

Par conséquent, le conseil de gérance de la Société sera composé au 15 octobre 2010 par les gérants suivants:

- M. Oliver MAY, gérant;
- M. Jan Baldem Reinhard MENNICKEN, gérant;
- M. Jobst Beckmann, gérant; et
- M. Dirk Holz, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Référence de publication: 2010142862/17.

(100163496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

S.H.D., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 78.447.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 27 octobre 2010

Il résulte dudit procès-verbal:

1. Adoptant les conclusions du rapport du commissaire-vérificateur l'assemblée approuve les comptes de la liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserves ni restrictions, au liquidateur la société BENOY KARTHEISER MANAGEMENT SARL ayant son siège à Luxembourg de sa gestion de liquidateur de la société, ainsi qu'au commissaire-vérificateur la société FBKAUDIT SARL ayant son siège à Luxembourg.

2. Tous les documents et les livres de la société seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans au 4547, route d'Arlon, à L1140 Luxembourg.

3. L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société S.H.D.SA a définitivement cessé d'exister.

Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Pour la société

Référence de publication: 2010142903/19.

(100163858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

PEF Eta Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 141.649.

Il résulte d'un courrier adressé aux actionnaires de la société en date du 15 octobre 2010 que M. Alejo Molina a démissionné de ses fonctions de gérant avec effet immédiat.

Par conséquent, le conseil de gérance de la Société sera composé au 15 octobre 2010 par les gérants suivants:

- M. Oliver MAY, gérant;
- M. Jan Baldem Reinhard MENNICKEN, gérant;
- M. Jobst Beckmann, gérant; et
- M. Dirk Holz, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Référence de publication: 2010142863/17.

(100163777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

PEF Gamma Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 128.623.

Il résulte d'un courrier adressé aux actionnaires de la société en date du 15 octobre 2010 que M. Alejo Molina a démissionné de ses fonctions de gérant avec effet immédiat.

Par conséquent, le conseil de gérance de la Société sera composé au 15 octobre 2010 par les gérants suivants:

- M. Oliver MAY, gérant;
- M. Jan Baldem Reinhard MENNICKEN, gérant;
- M. Jobst Beckmann, gérant; et
- M. Dirk Holz, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Référence de publication: 2010142864/17.

(100163498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Retinol S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 44.348.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 8 avril 2010

- La cooptation de Monsieur Julien BELLONY, employé privé, domicilié professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, en tant qu'Administrateur, en remplacement de Monsieur Jean-François DETAILLE démissionnaire, est ratifiée.

- La démission de Monsieur Julien BELLONY de son mandat d'Administrateur est acceptée.

- Monsieur Stéphane BAERT, employé privé, domicilié professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg est nommé comme nouvel Administrateur en remplacement de Monsieur Julien BELLONY, démissionnaire. Il terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2011.

Fait à Luxembourg, le 8 avril 2010.

Certifié sincère et conforme

RETINOL S.A.

Ph. STANKO / I. SCHUL

Administrateur / Administrateur et Présidente du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010142894/20.

(100163480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

PEF Gerrards Cross Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 124.832.

—
Il résulte d'un courrier adressé aux actionnaires de la société en date du 15 octobre 2010 que M. Alejo Molina a démissionné de ses fonctions de gérant avec effet immédiat.

Par conséquent, le conseil de gérance de la Société sera composé au 15 octobre 2010 par les gérants suivants:

- M. Oliver MAY, gérant;

- M. Jan Baldem Reinhard MENNICKEN, gérant;

- M. Jobst Beckmann, gérant; et

- M. Dirk Holz, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Référence de publication: 2010142865/17.

(100163499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

REGENCO Renewable Energy Generation Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 136.547.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social le 26 octobre 2010:

1) L'Assemblée décide d'augmenter le nombre des administrateurs de 4 à 5.

2) L'Assemblée décide de nommer, au poste d'administrateur de la Société, Monsieur Anthony de Heinrich, né le 16 décembre 1972 à Crawley (Royaume Uni) demeurant au Chalet Chinook, Chemin des Esserts, CH-1936 Verbier, Valais, Suisse, avec effet immédiat pour une période débutant ce jour et venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des Actionnaires de la Société devant se tenir en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

REGENCO Renewable Energy Generation Company S.A.

Référence de publication: 2010142893/15.

(100163353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

PEF Iota Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 141.648.

Il résulte d'un courrier adressé aux actionnaires de la société en date du 15 octobre 2010 que M. Alejo Molina a démissionné de ses fonctions de gérant avec effet immédiat.

Par conséquent, le conseil de gérance de la Société sera composé au 15 octobre 2010 par les gérants suivants:

- M. Oliver MAY, gérant;
- M. Jan Baldem Reinhard MENNICKEN, gérant;
- M. Jobst Beckmann, gérant; et
- M. Dirk Holz, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Référence de publication: 2010142866/17.

(100163500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

PEF Joseph II Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 124.736.

Il résulte de courriers adressés aux actionnaires de la société en date du 15 octobre 2010 que M. Alejo Molina et M. Frank Klaus Loehrig ont démissionné de leurs fonctions de gérant avec effet immédiat.

Par conséquent, le conseil de gérance de la Société sera composé au 15 octobre 2010 par les gérants suivants:

- M. Oliver MAY, gérant;
- M. Jan Baldem Reinhard MENNICKEN, gérant;
- M. Jobst Beckmann, gérant; et
- M. Dirk Holz, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Référence de publication: 2010142867/17.

(100163501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Superfilm Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 37, Esplanade de la Moselle.
R.C.S. Luxembourg B 103.806.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue au siège le 27 octobre 2010.

Première résolution

L'Assemblée accepte de renommer M. David Haskins, M. Mehmet Necdet Kileci et Mme Lucia Bruccoleri, comme Administrateurs. M. David Haskins et Mme Lucia Bruccoleri demeurent professionnellement à 37, Esplanade de la Moselle, L-6637 Wasserbillig,

M. Necdet Kileci demeure professionnellement à 3, Organize Sanayi Bolgesi.

Leurs mandats expirent lors de l'Assemblée statuant sur l'exercice 2015.

Deuxième résolution

L'Assemblée accepte de renommer M. David Haskins, demeurant professionnellement à 37, Esplanade de la Moselle, L-6637 Wasserbillig, comme Administrateur délégué pour la gestion journalière et de renommer la Fiduciaire Accura s.a. avec siège à 40-42, rue du Fossé, L-4123 Esch/Alzette comme Commissaire aux comptes.

Leurs mandats expirent lors de l'Assemblée statuant sur l'exercice 2015.

Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Référence de publication: 2010142930/20.

(100163986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

PEF MB Plaza Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 139.743.

Il résulte d'un courrier adressé aux actionnaires de la société en date du 15 octobre 2010 que M. Alejo Molina a démissionné de ses fonctions de gérant avec effet immédiat.

Par conséquent, le conseil de gérance de la Société sera composé au 15 octobre 2010 par les gérants suivants:

- M. Oliver MAY, gérant;
- M. Jan Baldem Reinhard MENNICKEN, gérant;
- M. Jobst Beckmann, gérant; et
- M. Dirk Holz, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Référence de publication: 2010142869/17.

(100163588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Spaniba S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 8.562.500,00.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 128.694.

Extract of the resolutions taken by the Board of Managers held on October 26th, 2010

The address of the Managers is amended at this date, as follows, i.e.:

- Mr Carlo SCHLESSER, Licencié en Hautes Etudes Fiscales, with professional address at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg,
- Mr Jean-Robert BARTOLINI, D.E.S.S., with professional address at 412F, route d'Esch, L-2086, Luxembourg.

Luxembourg, the 26th October 2010.

Certified true copy

Suit la traduction française de ce qui précède

Extrait des résolutions pris par le Conseil d'Administration tenu en date du 26 octobre 2010

L'adresse des Gérants est modifiée à cette date, de la manière suivante:

- Monsieur Carlo SCHLESSER, Licencié en Hautes Etudes Fiscales, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg,
- Monsieur Jean-Robert BARTOLINI, D.E.S.S., demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Certifié conforme et sincère

SPANIBA S.à.r.l.

Référence de publication: 2010143461/25.

(100164380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

PEF Prince Henri Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 129.085.

Il résulte de courriers adressés aux actionnaires de la société en date du 15 octobre 2010 que M. Alejo Molina et M. Frank Klaus Loehrig ont démissionné de leurs fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

Par conséquent, le conseil de gérance de la Société sera composé au 15 octobre 2010 par les gérants suivants:

- M. Oliver MAY, gérant;
- M. Jan Baldem Reinhard MENNICKEN, gérant;
- M. Jobst Beckmann, gérant; et
- M. Dirk Holz, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Référence de publication: 2010142870/16.

(100163589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

PEF Route d'Arlon Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 115.062.

Il résulte de courriers adressés aux actionnaires de la société en date du 15 octobre 2010 que M. Alejo Molina et M. Frank Klaus Loehrig ont démissionné de leurs fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

Par conséquent, le conseil d'administration de la Société sera composé au 15 octobre 2010 par les gérants suivants:

- M. Oliver MAY, administrateur;
- M. Jan Baldem MENNICKEN, administrateur;
- M. Jobst Beckmann, administrateur; et
- M. Dirk Holz, administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Référence de publication: 2010142871/16.

(100163779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

François Delacroix S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 156.345.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le cinq octobre.

Par-devant le soussigné Fernand UNSEN, notaire de résidence à Diekirch.

A comparu:

La société "ATLANTIC CONSEIL AND INVESTMENT LIMITED", avec siège social à Bayview House, 49, North Strand Road, Dublin 3, Irlande, inscrite au registre de commerce d'Irlande sous le numéro 462373,

représentée par son directeur Monsieur François TROUVE-DELACROIX, commerçant, né à Saint Cheron (France), le 6 mai 1953, demeurant à F-17138 Puilboreau (France), 4, rue de la Sonnetterie, ici représenté par Monsieur Joé HEMES, comptable, né à Luxembourg, le 22 décembre 1984, demeurant à L-9154 Grosbous, 20, rue de Wiltz,

en vertu d'une procuration sous seings privés du 24 septembre 2010,

laquelle, après avoir été paraphée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte, pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet:

- l'achat et la vente de marchandises,
- la prestation de services.

Et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de "François Delacroix S.à r.l.".

Art. 5. Le siège social est établi à Diekirch. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500) euros représenté par 100 parts sociales d'une valeur de cent vingt-cinq (125) euros chacune.

Ces parts ont été souscrites et libérées par la société "ATLANTIC CONSEIL AND INVESTMENT LIMITED", pré-ommée.

Les parts sociales ont été libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500) euros se trouve dès-à-présent à la disposition de la société.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des autres associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires survivants. En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans six mois à partir du jour de la dénonciation, à peine de forclusion.

Art. 10. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 13. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés. Les pouvoirs du ou des gérants sont déterminés par l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Exceptionnellement le premier exercice commence ce jour pour finir le trente et un décembre deux mille dix.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

L'assemblée nomme gérant Monsieur François TROUVE-DELACROIX, commerçant, né à Saint Cheron (France) le 6 mai 1953, demeurant à F-17138 Puilboreau (France), 4, rue de la Sonnetterie.

La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

Le siège social de la société est établi à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, à raison de sa constitution, s'élève à environ mille cent (1.100) euros.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée le comparant, connu par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Hemes, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 6 octobre 2010. Relation: DIE/2010/9545. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Releveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 octobre 2010.

Référence de publication: 2010145272/92.

(100166433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Centrum K Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 85.522.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Associés tenue en date du 29 octobre 2010, a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Frank Walenta, en tant que gérant B, est acceptée avec effet au 2 août 2010.
- La démission de Jorrit Crompvoets, en tant que gérant B, est acceptée avec effet au 10 septembre 2010.
- Ivo Hemelraad, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant B de la société avec effet au 2 août 2010 et ce pour une durée indéterminée.
- Wim RITS, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant B de la société avec effet au 10 septembre 2010 et ce pour une durée indéterminée.
- Le siège social de la société est transféré au «15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg».

Il conviendra également de noter que l'adresse professionnelle du gérant B Marjoleine VAN OORT est désormais «15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg».

Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010143191/22.

(100164295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

PEF Russia Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 128.626.

—
Il résulte d'un courrier adressé aux actionnaires de la société en date du 15 octobre 2010 que M. Alejo Molina a démissionné de ses fonctions de gérant avec effet immédiat.

Par conséquent, le conseil de gérance de la Société sera composé au 15 octobre 2010 par les gérants suivants:

- M. Oliver MAY, gérant;
- M. Jan Baldem Reinhard MENNICKEN, gérant;
- M. Jobst Beckmann, gérant; et
- M. Dirk Holz, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Référence de publication: 2010142872/17.

(100163591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

PEF Theta Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 141.650.

Il résulte d'un courrier adressé aux actionnaires de la société en date du 15 octobre 2010 que M. Alejo Molina a démissionné de ses fonctions de gérant avec effet immédiat.

Par conséquent, le conseil de gérance de la Société sera composé au 15 octobre 2010 par les gérants suivants:

- M. Oliver MAY, gérant;
- M. Jan Baldem Reinhard MENNICKEN, gérant;
- M. Jobst Beckmann, gérant; et
- M. Dirk Holz, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Référence de publication: 2010142873/17.

(100163780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

SVMF Lux SPV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 137.568.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société en date du 19 octobre 2010

L'Associé unique de la société accepte les démissions d'Alexis Kamarowsky et de Jean-Marc Debaty en tant que gérants de classe B de la Société avec effet au 22 octobre 2010.

L'Associé unique décide de nommer en tant que nouveaux gérants de classe B de la Société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

- James Macdonald, né le 4 février 1950 à Edimbourg, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle au 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg;
- Michael Kidd, né le 18 avril 1960 à Basingstoke, Hampshire, Royaume Uni, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

A Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Pour extrait conforme

Signatures

Référence de publication: 2010142931/20.

(100163661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

PEF Turkey MENA II Office S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 134.431.

Il résulte d'un courrier adressé aux actionnaires de la société en date du 15 octobre 2010 que M. Alejo Molina a démissionné de ses fonctions de gérant avec effet immédiat.

Par conséquent, le conseil de gérance de la Société sera composé au 15 octobre 2010 par les gérants suivants:

- M. Robert Munday, gérant;
- M. Oliver MAY, gérant; et
- M. Jan Baldem Reinhard MENNICKEN, gérant;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Référence de publication: 2010142874/16.

(100163299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Prima Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 109.860.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG

Boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2010142883/13.

(100163874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Thiellen Fleurs et Déco S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7570 Mersch, 117, rue Nic Welter.
R.C.S. Luxembourg B 156.368.

STATUTS

L'an deux mil dix, le quinze octobre.

Par-devant Maître Urbain THOLL, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

- 1.- Monsieur Henri THIELLEN, commerçant, demeurant à L-7570 Mersch, 117, rue Nic Welter,
- 2.- Madame Laurence MATHES, commerçante, demeurant à L-7570 Mersch, 117, rue Nic Welter,

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer, comme suit:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "Thiellen Fleurs et Déco S.à.r.l.".

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Mersch.

Il pourra à tout moment être transféré dans un autre endroit du Grand-Duché par simple décision de l'associé ou des associés.

Si en raison d'événements politiques ou de guerre, ou plus généralement en cas de force majeure, il y avait obstacle ou difficulté à l'accomplissement des actes qui doivent être exécutés au siège ci-dessus fixé, et en vue d'éviter de compromettre la gestion de la société, le siège pourra être transféré provisoirement dans un autre pays, mais il sera retransféré au lieu d'origine dès que l'obstacle ayant motivé son déplacement aura disparu.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société pouvant l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Pendant le transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet le commerce de fleurs, de plantes, d'articles de poterie, d'articles de décoration pour intérieurs, ainsi que toutes opérations qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Elle peut s'intéresser sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes les sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

Elle pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne et en général, effectuer toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'associé ou des associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS (€12.500.-) EUROS, représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ (125.-) EUROS, chacune, entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500.-) EUROS se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Ces parts sociales ont toutes été souscrites comme suit:

- Monsieur Henri THIELLEN, préqualifié, cinquante parts,	50
- Madame Laurence MATHES, préqualifiée, cinquante parts,	50
total:	100

Art. 6. Lorsque la société comprend plusieurs associés, les parts sont librement cessibles entre eux. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, nommés par les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés.

Art. 10. L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination.

Art. 11. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mil onze.

Art. 13. A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaires à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit:

- cinq pour cent (5%) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales;
- le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 14. En cas de dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les émoluments.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert éventuellement l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Frais

Les frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés à MILLE CENT EUROS (1.100.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associées se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

1) ils nomment comme gérant technique de la société pour une durée indéterminée Monsieur Henri THIELLEN, préqualifié et désignent Madame Laurence MATHES, préqualifiée, pour une durée indéterminée comme gérante administrative de la société.

2) la société est valablement engagée par les signatures conjointes des deux gérants.

3) déclare que l'adresse de la société est fixée à L-7570 Mersch, 117, rue Nic Welter.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Thiellen - Mathes - THOLL.

Enregistré à Mersch, le 21 octobre 2010. Relation: MER/2010/1934. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): A. MULLER.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 octobre 2010.

U. THOLL.

Référence de publication: 2010146840/92.

(100167238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2010.